

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Mohamed SARRAI pour le compte de BATICOM dont le siège est à MULHOUSE – 1 rue de Strasbourg ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique à Marcillac au lieudit « Barré » 33860 VAL-DE-LIVENNE du 11 au 31 mai 2026, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 11 au 31 mai 2026, en raison des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique à Marcillac au lieudit « Barré » 33860 VAL-DE-LIVENNE la circulation sera alternée et le stationnement interdit aux abords du chantier ;

Article 2 : La signalisation sera assurée par la société BATICOM ;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame la Sous-Préfète de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 05 mai 2026



Le Maire de Val-de-Livenne
Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et affirme que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.